



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Juillet 2016



L'an deux mille seize et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARTELLINI, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ETAIENT PRESENTS :

M. MARTELLINI Patrick – M. BERTRAND Philippe – Mme BRÉMOND Danièle – M. FAVIER Bernard – Mme FIGUIÈRE Delphine – M. ORSINI Philippe – Mme CARMONA Édith – Mme BAGUE Amandine – M. COMBE Gérard – Mme MICHEL Marie-Noëlle – Mme FUSTIER Caroline – Mme GASSEND-ZANNIER Annie – M. BODOU Alain – Mme BANON Mireille – M. DORANDINI Marc – M. MENIGON Denis – Mme CHEMANI Rachida – Mme ROSANO Mélissa – M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – Mme FALAIX Évelyne.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MERCIER Gilles a donné procuration à M. MARTELLINI Patrick
M. CHEMINI Djilali a donné procuration à M. COMBE Gérard
Mme BARET Myriam a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. SCHOUMACHER David a donné procuration à Mme BRÉMOND Danièle
M. BENOÎT Gérard a donné procuration à M. VILLARD René

ABSENTS EXCUSES :

Mme HEYRIÈS Jeanine – M. MOULLET Éric – M. RICHELME Jean-Marc.



M. ORSINI PHILIPPE A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

DESTINATAIRES DE LA CONVOCATION (par ordre alphabétique) :

Document transmis à :

BANON Mireille à son adresse courriel cerisesmimi@hotmail.fr
BAGUE Amandine à son adresse courriel a.bague@mairie-casa04.fr et amandine.ordono@laposte.net
BARET Myriam à l'adresse courriel jean-pierre.baret@sfr.fr
BENOIT Gérard à son adresse courriel gerard.benoit0886@orange.fr
BERTRAND Philippe à son adresse courriel philippebertrand04@gmail.com et ph.bertrand@mairie-casa04.fr
BODOU Alain à son adresse courriel alain.bodou1@orange.fr
BREMOND Danièle à son adresse courriel d.bremond@mairie-casa04.fr et daniele.bremond@orange.fr
CARMONA Edith à son adresse courriel e.carmona@mairie-casa04.fr et kenty0811@wanadoo.fr
CHEMANI Rachida à son adresse courriel chemani.rachida@laposte.net
CHEMINI Djilalli à son adresse courriel cheminidjilalli@yahoo.fr
COMBE Gérard à son adresse courriel g.combe@mairie-casa04.fr et gerard.combe@orange.fr
DORANDINI Marc à son adresse courriel marc.dorandini04@orange.fr et marc.dorandini@sanofi.com
FALAIX Evelyne à son adresse courriel evelynefalaix@gmail.com
FAVIER Bernard à son adresse courriel b.favier@mairie-casa04.fr et favierbernard@free.fr
FIGUIERE Delphine à son adresse courriel d.figuiere@mairie-casa04.fr et delph.figuiere@sfr.fr
FUSTIER Caroline à son adresse courriel c.fustier@mairie-casa04.fr et cfustier@wanadoo.fr
GASSEND Annie à son adresse courriel annie.gassend@orange.fr
HEYRIES Jeanine à l'adresse courriel de sa fille blandin.fabienne@wanadoo.fr et par voie postale
MARTELLINI Patrick à son adresse courriel p.martellini@mairie-casa04.fr et p.martellini@wanadoo.fr
MENIGON Denis à son adresse courriel denis.menigon@sfr.fr
MERCIER Gilles à son adresse courriel g.mercier@mairie-casa04.fr et gilles04mercier@gmail.com
MICHEL Marie-Noëlle à son adresse courriel mn.michel@mairie-casa04.fr
MOULLET Eric à son adresse courriel ericmoulet@orange.fr
OBELISCO Francine à son adresse courriel francine.obelisco@yahoo.fr
ORSINI Philippe à son adresse courriel p.orsini@mairie-casa04.fr et orsini.philippe260659@orange.fr
RICHELME Jean-Marc à son adresse courriel jm.richelme@gmail.com
ROSANO Mélissa à son adresse courriel melissarosano@yahoo.fr
SCHOUMACHER David à son adresse courriel dadsouille@aol.com
VILLARD René à son adresse courriel rene.villard@yahoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUILLET 2016



Compte Rendu



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Philippe ORSINI est désigné en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance précédente à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1./ COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance du 23 Juin 2016, Monsieur le Maire n'a pas eu l'occasion de prendre des décisions concernant la gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...).

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance du 12 Avril 2016, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions concernant la gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...).

Monsieur le Maire a procédé :

- ◆ Une habitation et un local professionnel, sis au 9335 avenue Charles Fourier, Zone Artisanale des Blâches Gombert à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelle AL 974 (Lot N° 77 – Un garage avec un logement de fonction).
↳ Arrêté AM273_20160623 en date du 23 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 33.2016.
- ◆ Une habitation, sise 12 rue Henri Becquerel – Les Clubières à SAINT-AUBAN. Parcelle AM 136.
↳ Arrêté AM274_20160623 en date du 23 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 34.2016.
- ◆ Une habitation en copropriété et un garage, sis 3 rue Adrien Badin et rue Sainte Claire Deville à SAINT-AUBAN. Parcelles AN 762 (Lot N° 1-250/1000^e – Une maison), AN 763 et AN 777 (Lot N° 4 – 2500/10.000^e – Un garage).
↳ Arrêté AM275_20160623 en date du 23 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 35.2016.

- ◆ Une habitation, sise 24 boulevard de la Paix à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelle AI 138.
↳ Arrêté AM276_20160623 en date du 23 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 36.2016.
- ◆ Une habitation sise le Pierraret, 1 allée du Bois des Pins à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelle AH 1099.
↳ Arrêté AM277_20160623 en date du 23 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 37.2016.
- ◆ Une habitation, sise 10 rue Henri Becquerel, Les Clubières à SAINT-AUBAN. Parcelle AM 135.
↳ Arrêté AM278_20160623 en date du 23 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 38.2016.
- ◆ Une habitation et un local commercial, sis chemin du Lac à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelles AK579 – 580 – 581 – 664 et 665.
↳ Arrêté AM333_20160630 en date du 30 Juin 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 39.2016.
- ◆ Une habitation, sise 2 rue de la Farigoule à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelle AL 720.
↳ Arrêté AM386_20160713 en date du 13 Juillet 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 41.2016.
- ◆ Une habitation, sise 6 rue Jean Rameau, Le Belvédère à CHÂTEAU-ARNOUX. Parcelles AL394 et AL539 (voirie et parking : 53/10.000^e – Domaine Public Communal).
↳ Arrêté AM393_20160718 en date du 18 Juillet 2016. Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) – N° 25.2016.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Monsieur le Maire déclare ne pas avoir exercé sa délégation.

2./ REFINANCEMENT DE DETTE

Danièle BRÉMOND rappelle que, lors de la séance du 23 juin dernier, l'Assemblée a approuvé le remboursement anticipé d'un emprunt auprès du Crédit Mutuel Méditerranéen par la souscription d'un nouvel emprunt auprès de la Banque Postale selon les conditions financières suivantes :

▪ **Emprunt du Crédit Mutuel à refinancer :**

Capital restant dû au 01.10.2016 : 366.666,72 €.
Taux d'intérêt fixe actuel : 4,80 %.
Amortissement : Constant et une durée résiduelle de 11 ans et 1 mois.
Frais financiers jusqu'au terme (intérêts) : 103.500,00 €.
Indemnité de remboursement anticipé : 11.000,00 €.

▪ **Nouvel emprunt auprès de La Banque Postale :**

Capital à emprunter : 366.666,72 €.
Taux d'intérêt fixe : 1,37 %.
Amortissement : Constant et une durée de 11 ans et 1 mois.
Frais financiers jusqu'au terme (intérêts) : 28 284,00 €.

Ce refinancement se traduisait par un gain financier de 64.216 €. au terme du remboursement de la dette.

Depuis, la Banque Postale a présenté une nouvelle offre au taux d'intérêt fixe de 1,32 %, soit 27.252 € de frais financiers et un gain à terme de 65.248 €. (+ 1.032 €). Elle sollicite également un formalisme de la décision municipale selon la présentation suivante :

✓ **ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt.**

Score Gissler : 1A.
Montant du contrat de prêt : 366.666,72 €.
Durée du contrat de prêt : 11 ans et 1 mois.
Objet du contrat de prêt : Financer le refinancement.

Tranche obligatoire à taux fixe du 29.09.2016 au 01.10.2027.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 366.666,72 €.
Versement des fonds : 366.666,72 € versés automatiquement le 29.09.2016.
Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,32 %.
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle.
Mode d'amortissement : Constant.
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission.

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

✓ **ARTICLE 2** : Étendue des pouvoirs du signataire.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

3./ ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Danièle BRÉMOND propose, à la demande du Comptable du Trésor, d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables, au titre des années 2009 à 2013, pour un montant total de 9.032,72 €. et relatives à des factures d'Eau et d'Assainissement.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

4./ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Danièle BRÉMOND propose, afin de prendre en compte la délégation de Maîtrise d'Ouvrage du SIEAMD dans le cadre des travaux de réseaux de la "Rue Haute", de modifier le Budget Principal selon le détail suivant :

DEPENSES : Chapitre 4581 : 180.000 €. (opération sous mandat).

RECETTES : Chapitre 4582 : 180.000 €. (opération sous mandat).

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

5./ COMMUNICATION PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF (T.A.) DE MARSEILLE DE LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR LE SYDEVOM DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE CONTRE LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – INTERVENTION DE LA COMMUNE – APPLICATION DE LA DELEGATION CONFIEE A MONSIEUR LE MAIRE, LE 04 AVRIL 2014

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 04 Avril 2014, l'Assemblée l'a notamment chargé pour la durée du mandat *[en vertu du 16° de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)]* d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas du projet de création sur la Commune aux "Parrines à SAINT-AUBAN d'une I.S.D.N.D. et de sa voie d'accès et ce pour tout type de litige, devant toute juridiction et dans tout type d'instance.

Lors de notre précédente séance, Monsieur le Maire a rendu compte de l'exercice de cette délégation concernant notamment l'intervention de la commune dans le contentieux entre le SYDEVOM 04 et le Préfet des Alpes de Haute-Provence puisqu'en effet, le TA de MARSEILLE lui avait communiqué la requête du SYDEVOM *(par Lettre Recommandée avec Avis de Réception)* le 31 Mai 2016 *(reçue le 02 juin)* en donnant un délai de 60 jours à la commune pour présenter un mémoire.

Depuis, Monsieur le Maire a engagé les démarches pour une intervention aux côtés de Monsieur le Préfet de Département, *(dans l'instance N° 1603990-5 pendante devant le TA de MARSEILLE, suivant la requête introduite par le SYDEVOM contre l'arrêté préfectoral en date du 26 Février 2016 de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter)* et propose en application de sa délégation :

- de désigner le Cabinet Huglo Lepage & Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

À l'issue de cet exposé, René VILLARD souligne les incertitudes générées par la durée de la présence de Monsieur le Préfet en fonction. Il souhaite également connaître l'engagement financier de la Collectivité sur ce dossier. Il est précisé que le portage du financement du contentieux est partagé entre la Commune et la C.C.M.D.

Monsieur le Maire souligne l'écoute et la parfaite connaissance, notamment juridique, de Monsieur le Préfet.

À l'issue de ces débats, la proposition de Monsieur le Maire est **APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

6./ COMMERCIALISATION DE LA ZONE ARTISANALE DES BLÂCHES GOMBERT – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AL806 – FACULTE DE SUBSTITUTION DE LA SCI TERRO A MONSIEUR ALI DJAFER – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU COMPROMIS DE VENTE SIGNE LE 15 AVRIL 2016

Philippe ORSINI rappelle que le compromis de vente entre Monsieur Ali DJAFER, artisan en nom propre (ADT TERRASSEMENT) installé sur la commune depuis 2007, et la Commune a été signé le 15 avril dernier concernant la cession de la parcelle AL 806 sise sur la Zone Artisanale des Blâches-Gombert.

Depuis, Monsieur Ali DJAFER a sollicité, le 17 mai 2016, l'accord de la Commune de pouvoir se substituer, la SCI TERRO en cours de constitution pour l'acquisition du terrain.

Philippe ORSINI propose d'accéder à la demande de Monsieur Ali DJAFER et, dans l'affirmative, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au compromis du 15 avril dernier intégrant cette faculté de substitution au compromis en vigueur.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

7./ ZONE ARTISANALE DES BLÂCHES-GOMBERT – AUTORISATION DE CESSION ENTRE PRIVES – PARCELLE AL974

Philippe ORSINI propose, en vertu de l'article 4 du cahier des charges du lotissement de la Zone Artisanale des Blâches-Gombert (en date du 16 Novembre 1981 - extension) d'autoriser les

propriétaires fonciers actuels à céder à l'acquéreur, la parcelle bâtie AL 974 de 1.179 mètres carrés (M²) accueillant l'activité de garage professionnel avec logement de fonction.

L'acquéreur s'est engagé, le 06 juillet 2016, à respecter dans son intégralité le cahier des charges de la zone artisanale. L'activité envisagée est identique à celle actuellement exercée.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

8./ PROJET DE CESSION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX PAR LA SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE DES RÉSIDENCES "LES LAUZIERES-SUD", "FONT-SUBRANE" ET "GAY LUSSAC" – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PRINCIPE DE CESSION AUX LOCATAIRES

Édith CARMONA expose que la Société Anonyme "Habitations de Haute-Provence" (SA H2P) a communiqué à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence en février 2016, le programme de cession de logements sociaux pour la période 2016-2018, validé par son Conseil d'Administration.

Ainsi, les logements cédés seront en priorité proposés à leurs occupants, puis aux autres locataires de ce bailleur social. Sur la Commune, 10 logements sont concernés. Il s'agit de maisons individuelles, édifiées sur des terrains communaux, objet de transfert immobilier à ce bailleur réalisé suite à la signature de 3 baux à construction, en contrepartie d'un loyer au franc symbolique et chacun d'une durée de 55 années. Les baux à construction ont été signés entre la SA HLM des Alpes de Haute-Provence (devenue H2P) et la Commune au cours des années 1994, 1997 et 2001.

Les 10 maisons individuelles concernées correspondent aux résidences suivantes (voir plans joints) :

- ➔ 5 maisons individuelles (en Prêt Locatif Aidé-PLA) de la résidence "Les Lauzières Sud" sise Avenue des Lauzières (cadastrées AL1050-1051-1053 à 1055), construites en 1994 ;
- ➔ 3 maisons individuelles (Prêt Locatif Intermédiaire-PLI) de la résidence "Font-Subrane" sise Traverse du Camping aux Salettes (cadastrées AH 986 à 988), construites en 1997 ;
- ➔ 2 maisons individuelles (en Prêts Locatif Intermédiaire-PLI) de la résidence "Gay-Lussac" sise Avenue Alsace Lorraine et Impasse Gay-Lussac à SAINT-AUBAN (cadastrées AR767-769), construites en 2002.

La commune de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN a garanti l'emprunt pour la construction des 5 logements de la résidence "Les Lauzières-Sud" ; la Communauté de Communes Moyenne Durance a, quant à elle, garanti les emprunts relatifs à la construction des 5 logements des résidences "Font-Subrane" et "Gay-Lussac".

En outre, 2 résidences ont fait l'objet de versement des subventions suivantes :

- ▶ 23.019,80 Euros (151.000,00 Francs) par la Commune pour les 3 logements de "Font-Subrane" ;
- ▶ et 15.244,90 Euros (100.000,00 Francs) par la Communauté pour les 2 logements de "Gay-Lussac".

Ce projet de cession fait partie de la politique mise en place par H2P sur l'ensemble de son patrimoine dans le département, au travers de son Plan Stratégique Patrimoine (PSP) dans l'objectif de dégager des fonds propres en vue de réaliser de nouveaux programmes d'investissement, notamment sur le territoire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Monsieur le Préfet, par courrier reçu le 30 mai dernier, sollicite l'avis de la Commune sur ce projet de cession, conformément à l'article L 443-7 du code de la Construction et de l'Habitation. Cet avis est réputé favorable dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la consultation.

Ce projet n'a pas pour effet de réduire de façon excessive le parc de logements sociaux locatifs sur le territoire communal. Pour rappel, par bail à construction en date du 1^{er} octobre 2015, H2P a réhabilité en 2015 les 8 logements collectifs de l'ancienne gendarmerie à Font-Robert.

Ces cessions pourraient également être compensées notamment par l'acquisition, en cours d'étude, par H2P de programmes bâtis appartenant à la Commune.

Édith CARMONA propose d'émettre un avis favorable sur le principe du projet de cession à ses locataires par la société H2P des 10 logements "Les Lauzières-Sud", "Font-Subrane" et "Gay-Lussac" sous réserve du rachat par H2P des 3 baux à construction signés les 26 mai 1994, 25 mars 1997 et 28 février 2001.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

9./ CONVENTION DE MANDAT DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE DURANCE

Alain BODOU expose l'opportunité de conventionner avec le SIEAMD pour intégrer la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement au marché de réfection de la voirie et des réseaux secs de la rue Haute, dans un souci de rationalisation des interventions souterraines sur le projet et pour l'exemplarité de l'action publique locale (coordination entre les 2 collectivités et mise en perspective des programmes de travaux respectifs).

Alain BODOU propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEAMD et toutes démarches consécutives à cette décision, liée à l'exécution des marchés publics de travaux.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

10./ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'EUROPE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CITERNE DANS LE CADRE DE LA DFCI DE CLUBIÈRES

Bernard FAVIER expose l'opportunité d'implanter une citerne utile et nécessaire à la défense de la forêt contre l'incendie et ce, sur le site de Clubières.

Cette opération serait l'aboutissement des travaux de débroussaillage et de réfection de la piste DFCI de Clubières réalisés pendant l'hiver 2014-2015 et répondant au dispositif 8.3.1 du Programme de développement rural de la région PACA. En effet, la situation dominante rend ce projet de citerne idéal pour faciliter et améliorer les interventions du SDIS, permettant notamment

aux véhicules de secours ainsi qu'aux hélicoptères de venir se ravitailler en eau sur cette vaste aire de retournement.

Une première estimation de ces travaux a été établie autour de 35 000 € HT, la subvention de l'Europe dans le cadre du Fonds Européen Agricole de Développement Rural étant de 80%. Ce montant pourra néanmoins être amené à évoluer, la solution technique pour son alimentation en eau n'ayant pas été arrêtée (par impluvium ou depuis le réservoir de Clubières par pompage et avec un prolongement de la piste desservant le réservoir existant jusqu'à cette aire récemment créée).

Bernard FAVIER demande d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Europe.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

11./ OUVRAGE L'IMMIGRATION KABYLE DANS LA VALLÉE DE LA DURANCE – AUTEUR ALI MEKKI – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Delphine FIGUIÈRE rappelle que l'immigration Kabyle est un fait marquant de l'histoire socio-économique de notre Département et tout particulièrement dans la Vallée, industrielle, de la Durance.

Ali MEKKI est l'auteur d'un ouvrage relatif à cette immigration qui sera prochainement publié par les presses universitaires de Provence.

Delphine FIGUIÈRE propose de participer par une contribution de 200 Euros à cette publication et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le 30/07/2016

Le Secrétaire de séance,
M. ORSINI Philippe.

